

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

Message d'activation
Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours dans le département de l'Allier

SEUIL D'ALERTE

EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE – 23 JANVIER 2020

Jeudi 23 janvier 2020 à 17h00, madame la préfète de l'Allier vous informe qu'un épisode de pollution atmosphérique de type « particules fines en suspension » est en cours sur le département de l'Allier.

Activation de la procédure préfectorale : le département de l'Allier est placé en situation d'alerte de niveau N1. Cette procédure prévoit :

-des mesures prescriptives prises par arrêté préfectoral (à voir pour le détail des mesures) :

-des recommandations sanitaires :

Population	Messages sanitaires
<p><u>Populations vulnérables :</u></p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p>	<p><u>Il est recommandé d' :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.- Éviter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reporter les activités qui demandent le plus d'effort.
<p><u>Populations sensibles :</u></p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>Dans tous les cas en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, <u>il est recommandé de :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Prendre conseil auprès de votre pharmacien ou consulter votre médecin.- Privilégier les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.- Prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.-
<p>Population générale :</p>	<p><u>Il est recommandé de :</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). - Prendre conseil auprès de votre pharmacien ou consulter votre médecin en cas de gêne respiratoire ou cardiaque.
--	---

-des recommandations comportementales :

Particuliers	Professionnels et collectivités
<ul style="list-style-type: none"> - Si vous vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant ; - Utilisez des modes de transports limitant les émissions polluantes ; - Maîtrisez la température de votre logement . - Il est interdit de brûler les déchets verts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques ; - Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions ; - Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

L'intégralité des prescriptions et recommandations est consultable sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.allier.gouv.fr/>

Les médias sociaux sont renseignés via :

-le compte Twitter de la préfecture <http://twitter.com/prefet03>

-le compte Facebook de la préfecture

<https://www.facebook.com/Préfet-de-lAllier-1386969134895965/?fref=ts>

Pour plus de détails sur la qualité de l'air, consulter le site d'Atmo Auvergne – Rhône-Alpes :
<http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

Vous êtes invités à prendre connaissance du courriel qui vous a été transmis ainsi que de l'arrêté préfectoral joint.

Merci de votre attention.